



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N°60-2009/APS

#### AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
Directions	13
JONC	1
Archives NC	1

#### DELIBERATION

**modifiant la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales**

#### **Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

#### L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu la consultation et l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 novembre 2009 ;

Entendu le rapport n°46-2009 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 20 novembre 2009,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« La direction des affaires financières et de l'informatique est chargée, sous l'autorité du directeur, éventuellement assisté de directeurs adjoints, de la préparation du budget et du compte administratif, du contrôle des dépenses engagées et des recettes, du suivi de l'exécution financière et des opérations contractualisées ainsi que de la gestion de la dette et de la trésorerie de la province. Elle est également chargée de la gestion, de la maintenance et de l'optimisation des moyens informatiques de la province.*

*La direction des affaires financières et de l'informatique comprend :*

- La sous direction des affaires financières ;*
- La sous direction du système d'information. ».*

**ARTICLE 2** : L'article 2 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« La sous direction des affaires financières, placé sous l'autorité d'un directeur adjoint, est chargée de la préparation et du contrôle de l'exécution du budget provincial et du suivi des affaires financières.*

*Elle comprend :*

- *Le service des affaires budgétaires ;*
- *Le service de l'exécution budgétaire. ».*

**ARTICLE 3** : L'article 3 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Le service des affaires budgétaires, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé notamment :*

- *de l'élaboration du projet de budget provincial, de ses décisions modificatives, du compte administratif et des états annexes ainsi que des projets de délibération ou d'acte portant dispositions financières ;*
- *du suivi des opérations contractualisées ;*
- *de la gestion financière patrimoniale, des valeurs et des créances ;*
- *de la gestion de la dette et de la trésorerie de la province ;*
- *du suivi budgétaire et de l'analyse financière. ».*

**ARTICLE 4** : L'article 4 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Le service de l'exécution budgétaire, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé notamment :*

- *du visa des actes administratifs engageant financièrement la province, excepté ceux concernant la gestion du personnel ;*
- *du contrôle des engagements de dépenses et de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées et des recettes ;*
- *de l'ordonnancement des dépenses et de la prescription des recettes ;*
- *du suivi financier et de l'exécution budgétaire. ».*

**ARTICLE 5** : L'article 5 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« La sous direction du système d'information, placé sous l'autorité d'un directeur adjoint, est chargée de toutes missions relatives à la mise en place et à l'optimisation des outils informatiques de la province.*

*Elle comprend :*

- *Le service de l'assistance et des infrastructures ;*
- *Le service des applications métiers ;*
- *Le bureau administratif et comptable. ».*

**ARTICLE 6** : L'article 6 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Le service de l'assistance et des infrastructures, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé notamment :*

- *de la réception, du premier diagnostic, de l'orientation et du suivi des demandes d'interventions ;*
- *de la maintenance et de la gestion du parc des postes de travail et des systèmes centraux, de leurs systèmes d'exploitation, de leurs logiciels et de leurs périphériques ;*
- *de l'assistance aux utilisateurs pour les matériels et les outils bureautiques. ».*

**ARTICLE 7** : L'article 7 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le service des applications métiers, placé sous l'autorité d'un chef de service, est chargé notamment :*

- *d'étudier, de mettre en place, de maintenir et d'accompagner les solutions applicatives ou les progiciels répondant aux besoins des utilisateurs ;*
- *de conduire et de réaliser des projets de développement ;*
- *de garantir la cohérence, l'intégrité et l'évolution du système d'information ;*
- *d'étudier, de mettre en place et de maintenir le système d'information géographique en cohérence avec les solutions applicatives provinciales. ».*

**ARTICLE 8** : L'article 8 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le bureau administratif et comptable, placé sous l'autorité d'un chef de bureau, est chargé notamment :*

- *de la gestion administrative interne à la direction ;*
- *de la gestion financière et budgétaire des crédits alloués à la direction. ».*

**ARTICLE 9** : A l'article 9 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, l'alinéa 4 : « *de la mise en place du système d'information géographique provincial* » est supprimé.

**ARTICLE 10** : A l'article 12 bis de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, l'alinéa 7 : « *la coordination du système d'information géographique (SIG) provincial dans le respect de la politique définie par l'exécutif de la province en la matière* » est supprimé.

**ARTICLE 11** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.